

Mpox



Mise à jour
13/11/2024

Autres dénominations

Monkeypox Virus

Virus De La Variole Du Singe

Variole Simienne

Informations relatives à
CHUV / Psychiatrie

Epidémiologie

Agent infectieux

Zoonose causée par Monkeypox virus (Orthopoxvirus, MPXV)

Réservoir

Probablement les rongeurs.

Les singes et les hommes sont des hôtes accidentels.

La maladie est autochtone et cause des cas et parfois des micro-épidémies en Afrique Centrale et de l'Ouest (notamment Nigéria et République démocratique du Congo).

En mai 2022 plusieurs clusters inhabituels ont été déclarés en Europe (Portugal, Espagne, Royaume Uni) notamment parmi les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HSH).

Mode de transmission

Animal à homme : contact avec sang/liquides biologiques d'animal infecté, morsure
Homme à homme : contagiosité avant le développement des lésions cutanées, gouttelettes, contact direct avec les lésions cutanées, contact avec des objets contaminés par le patient, transmission verticale (mère à enfant)

Période d'incubation

Extrêmes : 5 à 21 jours
Moyenne : 8 jours

Durée d'infectiosité

La contagiosité commence à la fin de la période d'incubation et coïncide avec le développement des premiers symptômes (avant le développement des lésions cutanées) et persiste jusqu'à la cicatrisation de lésions cutanées.

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Voir procédure spécifique



Mesures Additionnelles Gouttelettes + Mesures Additionnelles Contact

Placement



Chambre individuelle, sans pression négative

Pour CUTR Sylvana et la psychiatrie :



Transfert dans un service de soins somatique

Durée des mesures



Jusqu'à ce que toutes les lésions se soient transformées en croûtes, qu'elles soient tombées et qu'une nouvelle couche d'épiderme les recouvre

Soins de base



Pas d'utilisation de douche commune durant les Mesures Additionnelles

Matériel de soins



Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

Transport



Port d'un masque de soins par le patient et masque FFP2 par le transporteur



Vêtements propres



Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates

-  Limiter les déplacements aux besoins essentiels
-

Circulation

-  Pas de sortie, sauf exception à discuter avec l'équipe HPCI-CHUV
-

Visiteurs

-  Visites uniquement en accord avec l'unité HPCI (port de surblouse, gants, masques de soins, pas de contact avec le patient infecté, ne pas s'asseoir sur le lit, retrait du matériel dans la chambre et désinfection des mains à la sortie de la chambre)
 -  Les personnes âgées et/ou avec des comorbidités, les personnes immunosupprimées et les femmes enceintes ne doivent pas visiter un individu infecté au vue de la possibilité de développer une forme sévère de la maladie.
-

Autre

-  Le temps passé en salle d'attente doit être le plus court possible
 -  Si les Mesures Additionnelles n'ont pas été mises en place d'emblée, une enquête d'entourage sera effectuée par l'unité HPCI
-

Prise en charge des personnes contacts

Mesures



Enquête d'entourage (patients, collaborateurs) selon recommandations de l'unité HPCi-CHUV

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Masque de soins



Masque de soins



en cas de contact étroit (soins à proximité des voies respiratoires du patient (ex soins bucco-dentaires), un masque FFP2 est recommandé

Lunettes de protection



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)

Mesures complémentaires



Si les Mesures Additionnelles n'ont pas été mises en place d'emblée, une enquête d'entourage sera effectuée par l'unité HPCI en collaboration avec le service concerné afin d'identifier le personnel soignant en contact étroit et non protégé. La liste des professionnels potentiellement exposés doit être transmise par le cadre infirmier du service à la médecine du personnel.

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins



Utiliser le détergent/désinfectant usuel

A la levée des Mesures Additionnelles :



Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre



Éliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)



Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles

Lit et literie

-  Utiliser les sacs à linge usuels
-  Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre
-  Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

A la levée des Mesures Additionnelles :

-  Changer le lit et la literie
-

Environnement

-  Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
-  Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour
-  Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement

A la levée des Mesures Additionnelles :

-  Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.)
 -  Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène
 -  Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent
 -  Trempage du rideau de la salle de bains
-

Déchets



Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI



Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire par les cliniciens et les laboratoires.

Cliniciens :



Les médecins et les hôpitaux déclarent les résultats cliniques des cas de variole du singe (Mpox) confirmés en laboratoire dans les 24 heures à l'unité des maladies transmissibles de l'Office du médecin cantonal vaudois via le formulaire de déclaration clinique prévu à cet effet (ci-dessous).



Le formulaire OFSP à remplir par les cliniciens : [Télécharger ici](#).



En cas de besoin: contacter l'unité des maladies transmissibles de l'Office du médecin cantonal vaudois au +41 21 316 44 53 aux heures de bureau ou le CTMG (centrale téléphonique des médecins de garde en demandant la garde des maladies transmissibles) au 021 213 79 79.



Email de déclaration clinique : infectionsdeclarations@hin.ch
